



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Thierry GOUAICHAULT, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 09 juin 2026.

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. Thierry GOUAICHAULT – M. Matthieu CABAUSSEL – Mme Mirentxu SAÏZ – M. Eric TRAVERS – Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET – M. Denis FRANCK – Mme Christine DELMAS – M. Vincent DONNESSE – Mme Isabelle AVENTUR – Mme Jessica EBERLE – M. Thierry MAISONNAVE – M. Cyril MARTIN – Mme Anne DERIEN – M. Marc MURET – Mme Béatrice MELON – M. Dominique JUNJAUD – Mme Sylvie GIRAUD – Mme Oriane GEDZ – M. Philippe ANCONIERE – Mme Florence BERNARD – M. Alain GRAFFEILLE – Mme Patricia ROBERT-MICAUD – Mme Stéphanie ALOIR – M. Jean-Charles BIEHLER – Mme Nathalie HONDERMARCK – M. Dominique DUCASSE – Mme Mathilde ARENSMA – M. Fabien DUFALLY – Mme Christelle JECKEL – M. Pascal BERILLON – Mme Anne BREZILLON – Mme Nathalie JUGE SAINT-MARC – M. Nicolas BOUYROUX – M. Jean-Yves CAROFF

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

A donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Johannet SILVAIN à M. Alain GRAFFEILLE

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Eric TRAVERS

**IDENTIFICATION ET ARRET DE ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)
Modalités de la concertation publique**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu les échanges menés avec le référent ZAENR du SYBARVAL ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique ;

Considérant que ces zones peuvent concerner différentes filières (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.) et traduisent un potentiel de développement énergétique local ;

Considérant que ces zones n'ont pas de caractère opposable aux documents d'urbanisme et ne valent pas autorisation automatique des projets ;

Considérant que la commune souhaite engager une démarche de concertation du public afin d'associer la population à la définition de ces zones ;

Considérant que la commune définit librement les modalités de la concertation du public ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission aménagement urbain, grands projets et développement durable du 08 juin 2026, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable aux projets de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- **FIXER** les modalités de la concertation du public comme suit :
 - Mise à disposition du public des documents ainsi qu'un registre de doléances à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux aux jours et heures d'ouverture habituelle, du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 pour recueillir les observations éventuelles;
 - Publication du dossier sur le site internet de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de concertation et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Éric TRAVERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20260615-DEL2026-06-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

Secrétaire de séance

Le Maire de La Teste-de-Buch, Thierry Gouaichault

Thierry GOUAICHAULT



Maire de La Teste-de-Buch